



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 11 juin 2002 à 16 h 00 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier, et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Étaient absents : messieurs les conseillers André Touchet et Luc Montreuil

Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.

CM-2002-445 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

**AP-2002-446 RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
758-92 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ACTUALISER LES
LOTS CONSTITUANT L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 758-2-2002 modifiant le règlement numéro 758-92 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'actualiser les lots constituant l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-447 RÈGLEMENT NUMÉRO 614-8-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
614-90 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS VISANT À AUTORISER L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION LE LONG D'UNE RUE SUR LAQUELLE LA MISE EN PLACE
DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC EST EFFECTUÉE PAR LA VILLE
DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau relatif aux permis et certificat, visant à autoriser l'émission d'un permis de construction le long d'une rue sur laquelle la mise en place des services d'égout et d'aqueduc est effectuée par la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 614-8-2002.

Adoptée

CM-2002-448 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 16 h 25.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

Me SUZANNE OUELLET
Greffier